

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 24 juin 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle (quitte la réunion à 20h10), GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absent : ALLARD Mickaël, MARTIN Denis

Secrétaire de Séance : MOGUET Françoise.

DCM N° 2025 – 041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes :

1 INTEGRATION DIRECTE :

- **1 intégration directe dans la filière administrative :** **création** d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui va passer de la filière technique à la filière administrative le 01/01/2026. Cet agent remplacera un autre agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe, qui partira à la retraite le 31/12/2025. Le 01/01/2026, **suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (retraite) et **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent non remplacé suite à changement de filière).

6 AVANCEMENTS DE GRADE :

- **1 avancement de grade le 11/08/2025 : avec création** d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et **sans suppression** d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (conservé pour 1 autre avancement de grade).
- **2 avancements de grade les 14/07/2025 et 16/08/2025 : Suppression** de 2 postes d'Adjoint technique à temps complet après les avancements aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe existent et sont conservés pour ces 2 avancements. Le 1^{er} concerne l'agent qui bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cf ci-dessus). Le 2nd concerne un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 05/02/2021. La disponibilité n'a pas été renouvelée et l'agent n'a pas repris ses fonctions le 05/02/2025. Il a été radié des cadres le 05/02/2025.

.../...

.../...

- **1 avancement de grade le 23/08/2025** : création d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22,25/35^{ème}) **avec suppression** du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (22,25/35^{ème}) après l'avancement.
- **1 avancement de grade le 15/11/2025** : création d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,93/35^{ème}) **avec suppression** du poste d'adjoint technique à temps non complet (23,93/35^{ème}) après l'avancement.
- **1 avancement de grade le 01/10/2025** : création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) **avec suppression** du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) après l'avancement.

1 AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL :

- 1) **Augmentation du temps de travail** d'un adjoint technique à temps non complet. Le temps va passer d'un 8,62/35^{ème} à un 11,24/35^{ème} pour pérenniser des heures complémentaires faites régulièrement depuis plusieurs années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025.

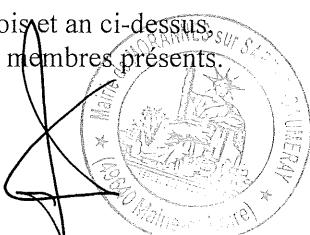
La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250630-DCM2025-041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025